



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2022/51 : PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE BASSE
13790 PEYNIER, PARCELLE CADASTREE AC 57**

Le Maire de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu l'immeuble, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, traversant avec une entrée et une devanture donnant sur la rue Basse et une façade arrière donnant sur la rue Mireille, situé au centre du village de Peynier à l'adresse 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 14 janvier 2022 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 est en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 20 avril 2022 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 est en état d'abandon manifeste ;

Vu l'ensemble des éléments du dossier relatifs à la procédure de déclaration de l'immeuble en état d'abandon manifeste ; ce dossier étant mis à la disposition des élus du conseil municipal qui peuvent le consulter auprès de la Direction générale des services de la commune ;

Considérant que conformément à l'article 3 du procès-verbal définitif précité, le maire saisira le conseil municipal qui sera seul compétent pour décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ;

Considérant tout ce qui précède :

Le Maire propose au Conseil municipal de décider qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ; Cette délibération est adoptée en vue de la construction ou de la réhabilitation du bien aux fins d'habitat qui permettra de répondre en partie à la forte demande de logement sur Peynier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECLARE l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 en état d'abandon manifeste et **DECIDE** d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.



Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022

Le Maire,
Christian BURLE

